PROVINCE SUD

DIRECTION DE L'ECONOMIE
DE LA FORMATION ET DE L'EMPLOI

AIDE A L'EMPLOI du 1ER SALARIE DANS une TPE

I – AVANTAGES

A – Employeur

- **Pour une entreprise qui souhaite embaucher son 1er salarié** (quelque soit le secteur d'activité, à l'exception de l'activité « activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique) :

  - 150 000 francs sont versés à l'entreprise à compter de l'embauche ;
  - 150 000 francs sont versés le 1er trimestre travaillé et sous justificatif de l'état de présence en formation du chef d'entreprise ;
  - 200 000 francs le 2ème trimestre travaillé.

Pour les entreprises relevant du **secteur agricole**, l'aide sera de :

  - 126 000 francs sont versés à l'entreprise à compter de l'embauche ;
  - 126 000 francs sont versés le 1er trimestre travaillé et sous justificatif de l'état de présence en formation du chef d'entreprise ;
  - 168 000 francs le 2ème trimestre travaillé.

Si le salarié est embauché à mi-temps, l'ensemble de ces montants est réduit de moitié.

B – Salarié

- Le salarié bénéficie d'un **contrat de travail** de 6 mois minimum et d'une **expérience professionnelle.**

II - CONDITIONS

A – Employeur

- La durée de travail mensuelle est de **169 heures** ou de **84 heures.**
- Le contrat de travail est de **6 mois minimum.**
- L'aide est attribuée une seule fois et n'est pas applicable pour l'embauche d'un « gérant salarié ». Elle n'est pas cumulable avec toutes les autres mesures d'aides proposées par la province Sud.
- L'entreprise doit ne pas avoir embauché de salarié pour une durée > à 169 heures au cours des 18 mois précédant l'aide.
- Signature d'une convention (entre l'entreprise, le salarié et la province Sud).
- Le chef d'entreprise s'engage à suivre une **formation de deux demi-journées**, pour lui permettre d'acquérir les bases pour accueillir un salarié.

B – Salarié

…/…

- Le demandeur d'emploi doit être inscrit auprès du Service de l'Emploi et du Placement, et doit justifier de **plus de 6 mois de résidence en province Sud**
- Le salaire minimum est le SMG (SMAG pour les entreprises du secteur agricole).

III – CONSTITUTION DU DOSSIER – PIECES A FOURNIR

A – Employeur

- Photocopie du K BIS datant de moins d'un mois (auprès du Tribunal du Commerce - Palais de Justice – Tél. 27.93.50)
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB) **ORIGINAL**
- Photocopie de l'avis d'identification au RIDET (auprès de l'Institut de la Statistique et des Etudes Economiques – Imm. Malawi 52 avenue Foch – Tél. : 24.92.37)
- Contrat de travail établi entre le salarié et l'employeur
- Copie de la déclaration d'embauchage CAFAT

B – Salarié

- Photocopie de sa **carte d'identité**
- **Attestation de résidence** en province Sud depuis plus de 6 mois

IV – INFORMATION, INSTRUCTION ET GESTION DE LA DEMANDE

SERVICE DE L'EMPLOI ET DU PLACEMENT
Email : defe.sep.pe@province-sud.nc
Tél : 23.28.30 Fax : 23.28.31

V - DECISION

- Signature de la convention (l'employeur, le salarié, la province Sud)
- Décision de rejet notifié par écrit aux intéressés.

VI - GESTION DU DOSSIER
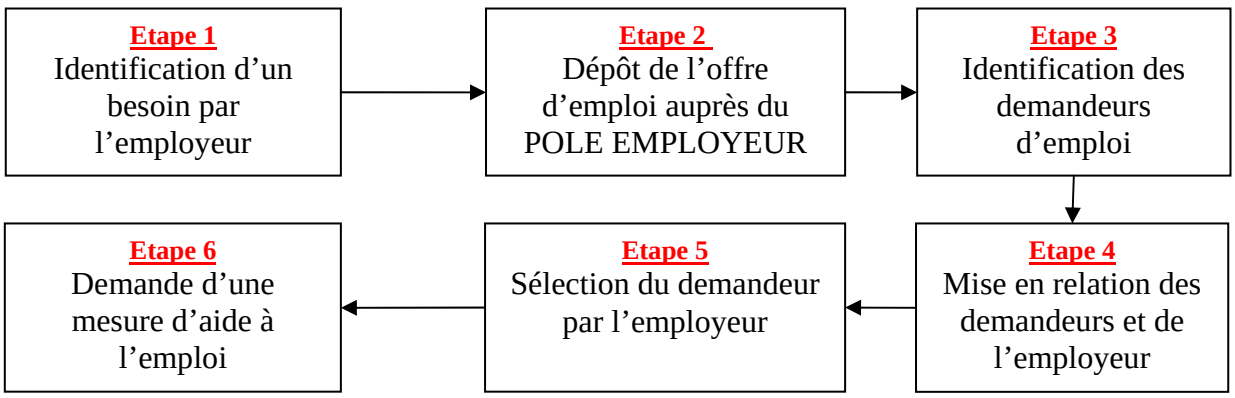
AVANT LA MISE EN PLACE D'UNE MESURE D'AIDE